

L'inscription de certaines motions au Feuilleton

Je le répète, la validité de ce rapport aux yeux de Votre Honneur est une autre affaire. Mais pour permettre de trancher cette question, il faudrait, me semble-t-il, que les motions soient inscrites au *Feuilleton* où a) elles ont droit de l'être et b) où elles pourront être abordées. Si elles sont inscrites à l'ordre du jour réservé à l'opposition, soit lundi prochain, elles ne seront jamais abordées. Je prétends donc qu'elles devraient être inscrites sous la rubrique Affaires courantes ordinaires.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais commenter brièvement le rappel au Règlement soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Je sais très bien pourquoi vous souriez, monsieur l'Orateur. J'ai trouvé amusants moi aussi les vaillants efforts déployés par le député de Winnipeg-Nord-Centre pour nous prouver qu'il ne s'agit pas d'un rapport sur les prévisions budgétaires. Il ne peut s'agir d'autre chose. Le renvoi à la Chambre portait sur des prévisions budgétaires et s'il a la moindre validité, il faut que ce soit un rapport sur ce sujet. Si l'article méritait tant soit peu de considération, c'est là qu'il devrait figurer et, à mon avis, il serait fort souhaitable qu'on n'y parvienne jamais, car pour certaines autres raisons, il enfreint manifestement le Règlement.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commenter le rappel au Règlement. Il est vrai que le comité des prévisions budgétaires a présenté ce rapport. Mais c'est le premier ministre qui a déclaré à plusieurs reprises à la Chambre que, par ce moyen, il y aurait possibilité de discuter cette question et d'interroger le président de la SCHL sur cette très grave affaire. S'il fallait que ce soit le comité des prévisions budgétaires qui présente ce rapport, celui-ci mérite au *Feuilleton* la place que le député de Winnipeg-Nord-Centre veut lui attribuer. C'est le premier ministre qui a déterminé quel comité devait prendre l'initiative. Je soutiens que la motion de l'honorable député de Calgary soit étudiée dès maintenant.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, le député qui m'a précédé a évoqué l'extrême gravité de la motion et je voudrais dire quelques mots à ce sujet avant de toucher le point de procédure. Comme on l'a mentionné, le comité s'occupait à bon droit des crédits budgétaires dont il avait été saisi. Dans un même temps, il s'est également penché sur la question importante du logement subventionné ainsi que le congédiement de M. Rudnicki. Le comité a décidé qu'il était peu convenable de poursuivre une telle étude dans le contexte des crédits budgétaires et a renvoyé la question à la Chambre afin que le comité compétent de la Chambre s'en occupe en autre temps et avec les instructions de la Chambre.

Je signale qu'une nette majorité du comité, et de là des députés à la Chambre, ont dit vouloir une étude de la démission de M. Rudnicki et de la politique gouvernementale en matière de logement subventionné. Ce moyen leur a semblé être la seule façon de faire connaître leur point de vue majoritaire. Que Votre Honneur décide de maintenir ma motion à sa place actuelle ou de la faire inscrire ailleurs, je souhaite fortement que vous jugiez que, peu importe sa place, la motion est en soi recevable.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai des commentaires à faire sur cette motion. Voici le problème tel qu'il s'est présenté au comité des prévisions budgétaires en général. Nous n'avons consacré qu'une heure et demie à l'étude de cette question. Nous jugions que cette question importante du congédiement injustifié de M. Rudnicki méritait d'être examinée, mais nous en avons été empêchés par les ministériels appuyés par un président partial.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député; il n'a pas le droit, dans un rappel au Règlement, d'accuser le président d'un comité de parti pris. Cela est inadmissible.

Des voix: C'est honteux.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je ne sais quel autre terme employer. Il a bien dit, lorsque nous avons essayé de faire appel au Règlement qu'il ne nous écouterait même pas. Même lorsque nous avons fait appel au Règlement juste avant la fin de la réunion du comité, il ne nous a pas permis de parler sur la question. Qu'y a-t-il d'autre à dire? Il a fait preuve de préjugés, et les députés de son parti l'ont appuyé.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je propose aux députés que nous nous restreignons à l'objection que le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait il y a quelques minutes. J'ai invité les députés à en tenir compte. Nous avons déjà passé un certain temps sur ce rappel au Règlement et, bien qu'il soit important, ce n'est certainement pas le moment de rappeler ce qui s'est passé au comité. Le député de Saint-Jean-Est a évoqué il y a quelques jours en soulevant la question de privilège certains problèmes qui se sont présentés en comité, et une décision a été rendue. J'espère qu'on ne reviendra pas sur cet aspect de la question et que nous limiterons la discussion à la très importante question de procédure soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre.

Je suis persuadé que le député de Calgary-Nord, avec l'expérience qu'il a acquise à la Chambre et ailleurs et ses connaissances approfondies du Règlement de la Chambre, peut être d'un précieux secours à la présidence sur les aspects de la question qui touchent la procédure.

A l'ordre. Je ne suis pas sûr que toutes les opinions pour et contre le rappel au Règlement du député de Winnipeg-Nord-Centre aient été exprimées. Je pensais réserver quelque temps ma décision pour y réfléchir, mais je dois dire en toute honnêteté que, étant donné que les avis ont été déposés hier par les députés de Calgary-Nord et d'Oshawa-Whitby, j'ai dû considérer sérieusement toute la question.

● (1420)

Je relève un point faible dans l'argument soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre au sujet des motions déjà inscrites au *Feuilleton*, à savoir qu'il ne tient pas compte d'un rappel au Règlement fait, si je ne m'abuse, le 15 ou 16 juin dernier, et suivi d'une décision rendue le 18 juin. A l'époque, les députés ont éclairé la présidence de leurs excellents conseils, étudié la question en détail et fait part de leurs opinions. Après considération des vues et avis émis par les députés, la présidence a alors estimé que la seule façon de donner suite à ce genre de motion était de la reporter à un jour consacré aux subsides. La présidence peut fort difficilement rendre une autre décision. Qu'il suffise aux députés de se reporter à l'article 58(16) du Règlement pour y lire ce qui suit: